

PRINCIPE DE LA RÉUNION PARTENARIALE

AIRE D'ACCUEIL

Loiret

1- Circulaire d'octobre 2012 et code de l'éducation

« Les Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de 6 à 16 ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité ; le droit commun s'applique en tous point à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat et dans le respect des mêmes règles.

- Principe généraux de scolarisation

« Mise en place d'une coopération efficace entre les institutions et les différents partenaires associatifs.

Cette coopération doit conduire à l'application de procédures administratives simplifiées garantissant un accueil en classe rapide à une plus grande réactivité dans les procédures d'inscription aux services qui l'accompagnent... »

- « A l'école primaire, l'inscription scolaire relève de la responsabilité du maire... »
- « La circulaire NOR/INT/D/06/00074/C du 3 Août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la possibilité pour une famille de prolonger le séjour sur une aire d'accueil afin d'achever l'année scolaire... »

- Mise en œuvre du pilotage

« Un véritable maillage territorial ainsi qu'une étroite collaboration avec les collectivités locales sont indispensables pour organiser une réponse aux difficultés de scolarisation. »

- Développer l'information et le dialogue

« Un document d'information remis aux familles, dès leur installation, indique les établissements scolaires de référence, les procédures d'inscription et les possibilités de recours, les dispositifs de soutien, les activités périscolaires et identifie le médiateur scolaire et les personnes chargées de l'accueil des familles et du suivi de la scolarité des élèves dans les établissements et les écoles. »

- Le médiateur scolaire

« Le médiateur scolaire est un relai entre tous les partenaires impliqués dans les procédures et le suivi de la scolarisation. Il est chargé de coordonner le suivi de la scolarisation des enfants avec les différents partenaires pour faciliter et fluidifier les procédures. »

<u>2- Réunion partenariale</u> Organisée par l'IEN ou les collectivités territoriales.

Organismes concernés : - Collectivités territoriales, - gestionnaire de l'aire d'accueil, - associations locales ou départementales concernées par cette population, - Éducation Nationale 1er et 2ème degré - CASNAV

But: Créer un partenariat.

Objectifs: Harmoniser les actions en faveur de la scolarisation

Movens:

- Réaliser une plaquette de scolarisation :
- inscription, adresse, tel, documents
- admission, personne référente (photo), adresse, tel, horaires,
- plan
- définir qui reproduit la plaquette (collectivité territoriale), qui la distribue (gestionnaire).
- le coordonnateur met la plaquette sur le site du CASNAV
- La restauration scolaire, garderie...: modalité d'inscription, de paiement, de médiation
- La liaison école-famille.
- L'accompagnement pédagogique.
- Fréquentation :

Définir les modalités de suivi des inscriptions.

Statistiques départementales

Évaluation: Réunion annuelle bilan et perspectives.